

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Reiss et M. Minot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« assurée »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre d'activités physiques et sportives ne doit pas être vide.